



## BONNE RENTRÉE !



Le conseil exécutif de L'APL se joint à moi pour vous souhaiter une belle rentrée et une excellente année scolaire 2024-2025.

Nous espérons que vous avez profité pleinement de la période estivale pour faire le plein d'énergie et pour passer du temps avec les personnes qui vous sont chères.

L'année est déjà bien entamée à L'APL, puisque la période d'affectation a débuté dès la fin juillet et que nous en avons profité pour débiter les discussions auprès de l'employeur afin de favoriser la mise en place harmonieuse des nouvelles dispositions de la convention 2023-2028. En effet, la prochaine année en sera certainement une d'adaptation au changement et d'appropriation dû à l'application de ces dispositions. Un grand nombre d'entre elles vous toucheront d'une manière ou d'une autre dans vos milieux.

L'apport de vos personnes déléguées soutenues par nos publications sera un atout incontournable. Restez à l'affut afin d'être bien informés !

Toutes ces nouveautés demanderont assurément une bonne dose de patience de part et d'autre. Nous pensons que la communication est la clé. Déjà, les canaux entre L'APL et le CSS sont bien ouverts et fonctionnent bien. Nous vous invitons à initier la même chose avec vos directions d'établissement. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.

L'équipe de L'APL est fin prête à soutenir et à accompagner ses membres dans l'ensemble des sujets les touchant, notamment les dossiers pédagogiques et professionnelles et celui des nouvelles dispositions de la convention.

En mon nom personnel et en celui de l'équipe de L'APL,

**Bonne année scolaire 2024-2025!**

## CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ



L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'organisation DES CONGÉS PARENTAUX.

Si vous êtes **enceinte**, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer la meilleure solution pour vous et **bénéficier de tous vos droits**. Un **congé de paternité ou d'adoption** se planifie aussi; n'hésitez pas à communiquer avec nous !



**Pour les visites reliées à la grossesse attestées par un certificat médical, il y a maintenant 5 jours qui peuvent être pris en demi-journée.**

Pour informations, contactez **Sophie Hébert** ou **Valérie Côté**, au bureau de L'APL.



**Communiqué APL # 06 : L'échelle de traitement – Convention collective 2023-2028**



**Communiqué APL # 07 : La rétroactivité salariale et son impact sur : Ass-emploi, RQAP, RREGOP, CNESST**

-----✂-----\*\*\* Section à découper et à remplacer dans l'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN !!! \*\*\*✂-----

REMARQUES (Convention nationale 5-14.03)	JOURNÉES ADDITIONNELLES
<p><b>Plus de 240 km</b> Si le décès, l'aide médicale à mourir au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ chapitre S-32,0001) ou, la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.</p>	<p><b>Un (1) jour additionnel</b> <i>Cette journée pourra être utilisée pour un seul événement en lien avec ce décès, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.</i></p>
<p><b>Plus de 480 km</b> Si le décès, l'aide médicale à mourir au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ chapitre S-32,0001) ou la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 480 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.</p>	<p><b>Deux (2) jours additionnels</b> <i>Ces journées pourront être utilisées pour un seul événement en lien avec ce décès, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.</i></p>

# Entente 2023-2028

La nouvelle entente 2023-2028 est maintenant disponible sur le site de L'APL que nous vous invitons à consulter au besoin.

Les clauses et les annexes modifiés sont en vigueur dès la rentrée. Nous vous informerons des modalités à l'aide de nos différentes publications et l'aide de vos personnes déléguées.



Voici plusieurs de ces modifications :

5-1.11 Jeunes	Modifie la durée du remplacement pour l'installation sous contrat temps partiel (Un mois plutôt que DEUX). <a href="#">Les statuts d'emploi</a>
5-1.13 B) Jeunes	Modifie le nombre de jours requis pour qu'un contrat englobe les journées pédagogiques de fin d'année (60 jours plutôt que 80).
5-13.xx Tous	Modifie certaines dispositions au sujet des droits parentaux.
5-14.03 Tous	Modifie le congé en cas de décès.
5-21.01 Tous	Modifie les dispositions des ententes de retraite progressive.
6-7.03 Jeunes	Modifie la rémunération pour la suppléance occasionnelle (paiement à la minute différent pour LQ et NLQ). <a href="#">Comm. APL # 06</a>
6-7.03 D) Jeunes	Modifie le moment du paiement à l'échelon pour la suppléance (après <u>10 jours</u> plutôt que 20 jours). <a href="#">Les statuts d'emploi</a>
8-1.09 Tous	Modifie le nombre de journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les personnes enseignantes et ajoute la notion de « lieu déterminé » par la personne enseignante. <a href="#">Communiqués APL concernant la tâche</a>
8-5.01 Jeunes	La nouvelle note de bas de page, modifie le lieu pour accomplir les ATP et par conséquent le nombre d'heures moyen de présence obligatoire à l'école ou au centre. <a href="#">Communiqués APL concernant la tâche</a>
8-5.02A)ii) Jeunes	<b>Voir 11-10.04 A) et 11-10.04 B) 2) ii) pour l'équivalent à l'EDA et 13-10.05 A) et 13-10.05 B) 2) ii) pour l'équivalent à la FP</b>
8-6.02 B) Primaire	Cette nouvelle disposition assure minimalement UNE heure d'encadrement pour la personne enseignante temps plein du primaire <a href="#">Communiqués APL concernant la tâche</a> <b>Voir 8-7.12 pour la notion de prorata de la tâche pour la personne enseignante temps partiel du primaire.</b>
8-6.02 C) et 6-8.02	Modifient les dispositions de rémunération pour la personne enseignante qui dépasse sa tâche éducative. <a href="#">Comm. APL # 06</a>
11-10.04 G) EDA 13-10.07 D) FP	Modifient les dispositions de rémunération pour la personne enseignante de l'EDA / FP qui dépasse une tâche de 100 %.
Annexe 49 (section 3) Sec	Ressources en service direct aux élèves du secondaire.
Annexes 69 et 70 Préscolaire	Ressources additionnelles au préscolaire. Déjà en place pour le préscolaire 4 ans MAIS ajout au préscolaire 5 ans dans certains groupes.
Annexe 71 primaire	Aide à la classe au préscolaire 5 ans et dans les écoles primaire.
Annexe 72 Jeunes	Compensation monétaire pour les ATP (Autres tâches professionnelles) en sus de la tâche.
Annexe 73 Jeunes	Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels \$\$\$

Certaines informations vous sont déjà transmises (via les liens sur nos publications) et d'autres sont à venir.

**RAPPEL**

## Bilan de la négociation 2023

L'APL a lancé, au mois de juin dernier, deux consultations. Nous vous invitons à les compléter en cliquant sur les liens suivants :

- [Consultation sectorielle](#)  
Durée: 15-20 minutes  
(Dépôt syndical d'octobre 2022, entente de principe, mobilisation en Front commun, grève et communications)
- [Consultation intersectorielle](#)  
Durée : 10-15 minutes  
(Cadre stratégique, orientation, déroulement et plan d'action sur les communications)



Ces consultations sont destinées à tous les membres.

Afin d'être en mesure de dresser un bilan de la dernière ronde de négociation et de bien vous représenter, il est primordial que vous participiez en grand nombre aux deux consultations.

**Date limite : Lundi 11 septembre 2024**

## Vous avez accepté un contrat (% de tâche) en début d'année et la direction de l'école a bonifié ce contrat en y ajoutant d'autres tâches (augmentation du % de tâche) ?



Lorsqu'un contrat initial est bonifié, la direction ou la secrétaire de l'école ou du centre **DOIT** faire parvenir une nouvelle requête, incluant tous les pourcentages ajoutés à votre tâche, au CSS afin que celui-ci puisse ajuster votre salaire. Si vous constatez que votre % de paie n'est pas le bon sur votre premier relevé de salaire, il est possible d'être proactif et de discuter avec la direction ou la secrétaire pour lui « rappeler » que cette manœuvre doit être faite.

Ainsi, nous vous invitons à vérifier, auprès de votre direction ou la secrétaire, que toutes les requêtes ont été faites. En agissant promptement, le CSS pourra procéder aux corrections nécessaires en prévision de votre prochaine paie.

**Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec nous.**